

## **REUNION CPP RETRAITES DU JEUDI 30 MAI 2024 à PARIS.**

Présents : Pierric **LEFEUVRE** (secrétaire), Annie **SZUFA**, Jean-Paul **CHARLEMAGNE**, Claude **DUFOUR**, Yvonne **BAUDOUIN**.

Excusés : **Jean-Luc TRIARD**, **Bruno BOITIER**, **Marie-Thérèse HOUIST**, **Christine FROMENTIN**, **Jacques FORGET**.

Absents : **Marie-Noelle RANNOU**, **Joseph GENOVESE**.

### **ORDRE DU JOUR :**

Intervention de **Bruno GASPARINI**, secrétaire général, en visio conférence, qui nous apporte les informations suivantes :

Bruno nous informe que la direction de l'UCANSS est alignée sur les directives de la tutelle, quelquesoit les sujets qu'on négocie.

Il en découle des passages en force systématiques des décisions de la tutelle, concernant notamment la complémentaire santé et le régime différentiel.

Concernant la complémentaire santé, celle ci est en déficit pour les retraités et il parait difficile de solliciter une seconde fois la solidarité de la CAPPSSA.

L'augmentation de la cotisation des retraités est plus importante que celle des actifs. Il n'y a pas de mécanisme de financement employeur et seul le taux d'appel est diminué grâce aux réserves du régime.

Cette solidarité a été bien entamée et l'employeur a prévu de ramener progressivement le taux d'appel de 75% actuellement à 100% d'ici 2040.

Ainsi, la cotisation des retraités va subir non seulement l'augmentation annuelle des cotisations mais en plus la convergence vers un taux d'appel à 100%, progressivement dans le temps.

Concernant l'AGIRC ARRCO, une désindexation des retraites est en vue.

Le SNFOCOS a signé la prorogation des effets du dispositif UCANSS d'aide aux aidants, sous forme d'aménagement du temps de travail.

## **1.Approbation du PV de la réunion du 5.3.2024**

Aucune remarque n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

## **2.Point actualité système différentiel et complémentaire santé**

### **-Système différentiel :**

Annie SZUFA nous informe que, concernant le changement d'opérateur, un rendez vous est fixé à l'UCANSS le 28 juin au cours duquel le nouvel opérateur va se présenter. Il s'agit d'une société de gestion.

La question principale qui se pose concerne le nombre du personnel dédié au contrat UCANSS.

### **-Complémentaire santé :**

Le secrétaire introduit le sujet en précisant que la cotisation à la complémentaire santé représente un impact direct sur le budget des ménages, en particulier les retraités.

Il existe une alerte en la matière concernant le transfert du coût des ALD vers les complémentaires santé (12 millions d'Euros ; 20% des français concernés).

Le gouvernement veut faire évoluer le mécanisme des prises en charge.

Les ALD se développent concomitamment au vieillissement de la population.

A ce sujet, le SNFOCOS considère que l'amélioration du système ne peut passer ni par une vision comptable, ni en relançant le projet de "grande sécu", qui revient à une étatisation de la gestion de la sécurité sociale.

### **-Loi "bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie "**

Pierric LEFEUVRE informe que cette loi a été promulguée le 8 avril dernier et détaille son contenu :

-Mesures pour la prévention de la perte d'autonomie et la lutte contre l'isolement (Conférence nationale tous les 3 ans ; création d'un guichet unique ; dépistage pour les plus de 60 ans ; loi de programmation pluriannuelle pour le grand âge d'ici fin 2024),

-Mesures relatives aux maltraitances et droits des personnes en établissements (personne de confiance désignée, droits de visite, cellule de recueil et de traitement des alertes)

-Mesures en faveur des aides à domicile (carte professionnelle aux aides à domicile, aides financières aux départements)

-Mesures sur les activités et la régulation des EHPAD (suppression de l'obligation alimentaire des petits enfants, quota minimum de places pour l'accueil de nuit, "souplesse encadrée" dans la fixation des prix d'hébergement, contrôle renforcé des EHPAD)

La CPP considère que ces mesures existent déjà et qu'il s'agit de belles intentions dont on attend les effets.

### **3. Candidatures à la prochaine CPP des retraités et aux postes de secrétaire et de secrétaire-adjoint de la CPP**

Le secrétaire fait état des candidatures reçues jusqu'à maintenant :

-Sont candidats à siéger au sein de la future CPP des retraités :

- Annie SZUFA** (Ile de France),
- Yvonne BAUDOUIN** (Rhône-Alpes-Auvergne),
- Bruno BOITIER** (Pays de Loire),
- Pierric LEFEUVRE** (Bretagne),
- Marie-Thérèse HOUIST** (Ile de France),
- Claude DUFOUR** (Centre Val de Loire),
- Christine FROMENTIN** (Ile de France),
- Patricia DARRAS** (Hauts de France),
- Erick LE COQ** (Bretagne)

-Est candidat pour occuper le poste de secrétaire-adjoint :

**-Bruno BOITIER**

-Est candidat pour occuper le poste de secrétaire :

-**Pierric LEFEUVRE**, s'il n'y a pas d'autre candidat et avec prévision d'un relais éventuel au 1.1.2026.

### **4. Propositions formulées pour la gestion d'un journal des retraités**

Depuis notre dernière réunion, 2 membres de la CPP ont fait part de propositions au secrétaire, en la matière :

-Yvonne BAUDOUIN propose d'évoluer vers une info-retraite plus simple, adressée par fichier et sur la Lettre de la Michodière en reprenant les points des comptes rendus de réunions de CPP de manière concise et en renvoyant si nécessaire au compte rendu lui même.

-Claude DUFOUR propose d'envoyer au secrétaire le "SECU HEBDO", bulletin d'information issu de l'EN3S, qui comporte des information, y compris pour les retraités.

Le secrétaire fait un état des lieux de ce qui a existé en la matière : une parution, trois fois par an, d'une compilation d'articles de presse intéressant les retraités.

Yvonne BAUDOUIN accepte de participer avec d'autres membres de la future CPP a un travail interactif dont la forme reste à définir.

## **5. Question posé par une adhérente, relative à un régime spécial de retraite.**

Pierric LEFEUVRE informe la CPP qu'il a été saisi de la question suivante par Marie-Rose FONTIN, retraitée de la CPAM des Bouches du Rhône, adhérente du SNFOCOS :

-conformité du financement des retraites des agents du secteur énergétique (gaz et électricité) au regard de la loi n° 2023-270 du 14/4/2023.

Il est prélevé sur les factures de Mme FONTIN une taxe CTA qui finance les retraites des agents du secteur énergétique, alors que la loi impose que le financement des retraites soit basé sur des trimestres cotisés.

Mme FONTIN souhaite que nous demandions l'avis du conseil constitutionnel à ce sujet.

Le secrétaire demande l'avis de la CPP avant de répondre à Mme FONTIN.

Il ressort des discussions des membres de la CPP les éléments de réponse suivants :

- Il s'agit d'un régime spécial avec ses propres règles de financement et la loi du 14/4/2023 ne s'applique pas à ce régime,
- Il n'appartient pas au SNFOCOS d'intervenir auprès du conseil constitutionnel.

## **6. Questions diverses**

Le secrétaire de la CPP souhaite que soit précisé, lors de cette dernière réunion, le détail de la résolution de la CPP des retraités qui sera présentée au futur congrès.

Les membres présents à la réunion ont convenu que les points de cette résolution seront les suivants :

-Maintenir et amplifier la syndicalisation des retraités en invitant les secrétaires des syndicats locaux à signaler les départs à la retraite de leurs adhérents au secrétariat de la Michodière qui transmettra à la CPP des retraités,

-Rechercher des pistes de communication destinées aux futurs et nouveaux retraités lors de leur départ,

-Revendiquer le maintien du pouvoir d'achat des retraités qui assurent souvent la charge de deux générations, celles de leurs parents et celle de leurs enfants et revenir à l'indexation régulière des retraites sur le coût de la vie,

-Combattre tout choix politique d'une réforme des retraites qui engendrerait une desindexation des retraites et favoriserait l'abandon du paritarisme au profit d'une étatisation voire d'une privatisation,

-Garantir le maintien des droits personnels existants et des droits dérivés des pensions de reversion, dans les conditions actuelles, indépendamment de la future fusion des régimes,

-Veiller au financement et à la pérennité du système différentiel dans ses modalités actuelles et continuer à réclamer sa mensualisation,

-Veiller à limiter la hausse de la cotisation à la complémentaire santé des retraités sans diminuer le panier de soins et envisager la mise en place de prestations relatives à la dépendance et au grand âge.

**La prochaine réunion de la CPP aura lieu lors du congrès du PRADET qui se déroulera du 24 au 26 septembre 2024.**

L'ordre du jour étant épuisé, le secrétaire remercie les participants et clôture la réunion.